www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Frédéric HUARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Marion LAURENT,
M. David LEPORTIER,

Conseillers ;

Etait *(aient)* absent*(s)* excusé*(s)* :
M. Jean-Louis GERARD,
M. Patrick LE BRET,
Mme Patricia WASINTA,
Pouvoir M. Guillouard
Mme Marie THIEBAUT,
pouvoir Mme Fouquet
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
Mme Laëtitia YGE,
pouvoir Mme Duval
M. Christophe LHOMME,
pourvoir M. Huard

Etait *(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* : 0

Mme Sandrine LEMEE
a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers
en exercice : 12
Présents : 12 + 4 pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation :
26 juin 2020

Fin de séance : 20h 30

Prochains conseils :

2 sept., 21 oct., 18 nov. et 16 déc.

République Française - Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

*Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 7. Le maire constate la présence de **12** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal 24 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 0 voix contre, 0 abstention, et **16** voix pour.*

M. le Maire félicite M. Jérôme Bouchard qui a été réélu président du syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan.

Il demande d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- *pour le versement d'une subvention au CCAS pour l'équipement et le fonctionnement de la micro-crèche,*
- *pour le règlement concernant les jardins du souvenir dans les cimetières*
- *pour une modification n°1-2020 en fonctionnement, pour le remboursement des arrhes des locations des salles communales et des gîtes.*
- *pour exprimer notre réflexion sur le transfert de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)*

L'ensemble du conseil municipal donne son accord.

01
34

Délibération pour désigner 5 titulaires et 3 suppléants de la commune pour le vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :
Délibération n° 2020-042

M. le maire ouvre la séance (art. L.2122-17 du CGCT) et forme le bureau. Mme Sandrine LEMEE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie (suite à la pandémie, le quorum est d'un tiers soit 7 conseillers).

Ensuite, il a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau comprend les deux conseillers les plus âgés, Mme Régine Fouquet, Mme Nathalie Duval, et les deux conseillers les plus jeunes, Mme Marion Laurent et M. David Leportier sous la présidence du maire, M. Jean-Luc Guillouard.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avaient été déposés.

Liste n° 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc GUILLOUARD	**Régine FOUQUET**
Patricia WASINTA	**Thierry RANCHIN**
Philippe DORAND	**Marion LAURENT**
Nathalie DUVAL	
Jérôme BOUCHARD	

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et le membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	***0***
b. Nombre de votants ou bulletins déposé	***16***
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	***0***
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	***0***
e. Nombre de suffrages exprimés	***16***

*Proclamation des résultats : **1ier Tour** pour le 10/07/20*

Vote des 5 délégués titulaires et des 3 suppléants

M. Jean-Luc Guillouard, Mme Patricia Wasinta, M. Philippe Dorand, Mme Nathalie Duval, M. Jérôme Bouchard ont obtenu (16 voix) sont élus délégués titulaires de la commune et Mme Régine Fouquet, M. Thierry Ranchin et Mme Marion Laurent ont obtenu (16 voix) sont élus suppléants.

02
35

Délibération pour définir les conditions d'inscription pour la rentrée de septembre 2020 des enfants à l'école maternelle de Basly

Délibération n° 2020-043

M. le Maire présente les conditions d'inscription des enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et se prononce en faveur de l'inscription des enfants domiciliés dans le RPI qui atteindront 3 ans et plus au plus tard le 31 mars 2019.

Si les enfants sont résidents hors RPI, la commune de l'enfant doit s'engager à participer financièrement aux frais de scolarité.

03
36

Délibération pour le vote des taux de fiscalité communaux pour l'année 2020

Délibération n° 2020-044

Pas de changement sur le taux des taxes communales

Taxes 2020	***Colomby-Anguerny***	***Produits attendus***
Taxe Foncière	*17,41%*	*103 754 €*
TFNB1	*30,60%*	*19 945 €*

Le conseil municipal approuve le tableau et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), les taxes communales pour l'année 2020.

[1] TFNB : taxe foncière sur le non-bâti.

04
37

Délibération pour ajouter à la régie communale à l'article 1 l'encaissement des locations des gîtes communaux.

Délibération n° 2020-045

En 2016, le 23 mars, le conseil municipal avait voté favorablement pour la création d'une régie - délibération n° 16-066.

A cette délibération, ne figure pas l'encaissement des locations des gîtes communaux.

M. Le maire rappelle que Mme Sandrine Maire est régisseur titulaire et que Mme Audeline Normand est régisseur suppléante de la commune de Colomby-Anguerny.

Il propose d'ajouter à l'article 1 du fonctionnement de la régie.

Rappel du fonctionnement de la régie

Article 1er : *Il est institué auprès de la commune de Colomby-Anguerny une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles (grange aux dîmes, grange du Colombier, salle polyvalente-mairie* ***et des gîtes communaux****), plus les consommables des locations des salles* ***et des gîtes communaux,*** *photocopies, repas des ainés, inscriptions à la cantine et des travaux possibles du personnel communal (ménage, remise en état, entretien tombe du cimetière, etc…). Les tarifs sont adoptés par délibération chaque année avec le vote du budget par le Conseil Municipal.*
Article 2 : *Cette régie est installée à la mairie de Colomby-Anguerny, dont le siège est 2 et 4 rue du régiment de la Chaudière – 14610 COLOMBY-ANGUERNY.*
Article 3 : *Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.*
Article 4 *: Le régisseur ou son suppléant doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra 3 000 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.*
Article 5 : *Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.*
Article 6 : *Le régisseur sera exonéré de cautionnement.*
Article 7 : *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. Le versement se fera en une seule fois en fin d'année au mois de décembre.*
Article 8 : *Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souches.*
Article 9 : *Le maire et le comptable assignataire de la Commune de Colomby-Anguerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.*

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :

- *D'ajouter l'encaissement des gîtes communaux (arrhes, soldes et charges)*
- *D'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.*

05
38

Délibération pour réglementer concernant les jardins du souvenir dans les cimetières

Délibération n° 2020-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants.
Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-181

ARTICLE 1 : DISPERSION DES CENDRES

Dans les jardins du souvenir situé dans les cimetières municipaux Saint-Martin et Saint-Vigor, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à

l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. La dispersion des cendres est autorisée uniquement pour les personnes :
- domiciliées sur la commune
- décédées en maison de retraite après avoir résidées à Colomby-Anguerny
- ayant une concession familiale dans les cimetières
- n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrites sur la liste électorale
- ci-assujetties à l'impôt foncier sur la commune.

ARTICLE II : CONDITIONS DE DISPERSION
La dispersion des cendres dans les jardins du souvenir ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par la Mairie.
Cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.
Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles, et du Maire ou de son représentant.

ARTICLE III : IDENTIFICATION
Il est installé dans les jardins du souvenir, une plaque permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette indentification n'est pas obligatoire.
Les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès devront, pour des raisons esthétiques être conformes aux prescriptions.
- *La couleur de la pierre, les dimensions, la hauteur des lettres et la police d'écriture sont normées et doivent respecter le cahier référencé par la mairie.*
- *le remplissage des lettres se fera à la feuille d'or.*
- *La commune se chargera de faire réaliser la gravure, si la famille souhaite mettre une plaque sur le mur à côté des jardins du souvenir.*
- *Le coût de cette identification sera le suivant :*
  - *un forfait de 200 € pour les 20 premières lettres, puis 7 € par lettre et ou chiffre supplémentaire.*
  - *La pose de ces plaques sera effectuée par le service technique de la mairie.*

ARTICLE IV : FLEURISSEMENT ET DECORATION
Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace des jardins du souvenir sont autorisés pendant deux mois après la date de dispersion.
Ils seront retirés sans préavis, si une nouvelle dispersion est prévue dans cette période.

ARTICLE V : ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR
La commune se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.

ARTICLE VI : PUBLICATION
Ce règlement sera remis à chaque demandeur. Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :
- *D'approuver le règlement pour le jardin du souvenir*
- *De valider les tarifs à l'article III dont le forfait de 200 € pour les 20 premières lettres, puis 7 € par lettre et chiffre supplémentaires.*

06
39

Délibération pour le versement de deux subventions au CCAS pour l'équipement intérieur et le fonctionnement de la micro-crèche.
Délibération n° 2020-047

Afin de permettre à la Caisse Communale d'Action Sociale (CCAS) de payer tous les achats d'équipement pour le fonctionnement de la micro-crèche, le maire propose de verser un montant de 125 000 €.
Une Convention Territoriale Globale sera signée avec la CAF pour le fonctionnement de cette micro-crèche. Cette convention prendra effet à

compter de la date d'ouverture de la structure mais le premier versement interviendra seulement à la fin de cette année à cause de la période de confinement qui a décalé le calendrier initial.

Afin de pouvoir ouvrir la micro-crèche le plus tôt possible, la commune versera au CCAS une avance d'un montant de 40 000 €.

Le Président du CCAS a signé en 2018, une convention avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) pour l'installation d'une micro-crèche dans la commune. Le montant de la subvention est de 112 000€.

Suite à ce versement, le CCAS reversera cette somme au budget de la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :

- *De verser la somme de 125 000€ sur le budget du CCAS pour l'acquisition du mobilier et des divers aménagements*
- *De verser la somme de 40 000€ au CCAS pour permettre l'ouverture et prendre en compte le fonctionnement de la micro-crèche.*
- *De signer tous les documents en rapport avec ce dossier*

07
40

Délibération pour une modificative n°1-2020 afin de rembourser les arrhes des locations des locations de salles et des gîtes pendant la période de confinement

Délibération n° 2020-048

Afin de rembourser les locations des salles et des gîtes non effectuées pendant la période de confinement, il est nécessaire d'effectuer une modification n°1 au budget primitif en dépenses de fonctionnement soit :

Article	Intitulé	DM n° 1
	Chapitre 022	
022	Dépenses imprévues	- 2 000
	Chapitre 67	
6718	Sur opérations de gestion	+ 2 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) vote et valide la décision modificative n°1 de 2020.

08
41

Délibération pour exprimer notre réflexion sur le transfert de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)

Délibération n° 2020-049

Le lundi 6 juillet 2020, le Conseil Régional de Normandie, par délibération a décidé de transférer la direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime).

Cette décision va à l'encontre du partage des compétences acté par Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur et le Président de Région en 2015 qui fixait la Culture à Caen.

C'est un très mauvais signe pour le Calvados, et notre territoire. Le FRAC est un pôle culturel de premier ordre. Crée en 1983, le FRAC Normandie-Caen, répond à 3 missions :

- *Constituer une collection pour le compte de la région,*
- *Faire rayonner la création contemporaine,*
- *Organiser des expositions.*

En 2018, le FRAC Normandie-Caen a intégré un nouvel espace rue Neuve-Bourg-L'Abbé à Caen et son architecture a été confiée à Rudy Ricciotti (auteur de MuCEM de Marseille) pour un coût d'environ 9 millions d'€uros.

Le FRAC de Normandie-Caen, qui compte plus de 1 000 œuvres de près de 500 artistes différents et accueille près de 60 000 visiteurs, donne surtout

	un rayonnement exceptionnel à notre département. C'est aussi le lieu d'accueil d'artistes en résidences, d'étudiants et de chercheurs. *Enfin, le FRAC est le partenaire de 145 acteurs locaux du monde de la culture, de l'éducation, de l'entreprise, mais aussi des collectivités.* *Transférer le siège du FRAC Normandie-Caen à Sottevile-Lès-Rouen est revenir sur la parole donnée et affaiblit notre territoire.* *C'est pourquoi, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), à ce transfert et demande au président de région de revoir cette décision qui va à l'encontre de l'équilibre des territoires et qui affaiblirait Caen et le Calvados.*
09 **42**	➢ ***Informations diverses :*** • *Fermeture de la mairie du 2 au 16 août 2020* • *Réunion de la commission voirie : 17 juillet à 19h face micro-crèche* ➢ ***Questions diverses : aucune*** ➢ ***Calendrier*** • *6 septembre : randonnée pédestre dans la vallée de l'Odon* • *11 octobre : randonnée pédestre à Hambye (50)* • *5 décembre à 19h : soirée Marque Page sur le thème de Boris Vian, le centenaire de sa naissance (10 mars 1920, Ville-d'Avray).* *Boris VIAN* ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30***

Délibérations année 2020

Date conseil	***N°***	***Titre de la délibération***	***Validation préfecture***
10 juillet 20	***20-042***	*Délibération pour désigner 5 titulaires et 3 suppléants communaux pour le vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020*	
10 juillet 20	***20-043***	*Délibération pour définir les conditions d'inscription pour la rentrée de septembre 2020 des enfants à l'école maternelle de Basly*	
10 juillet 20	***20-044***	*Délibération pour le vote des taux de fiscalité communaux pour l'année 2020*	
10 juillet 20	***20-045***	*Délibération pour rajouter à la régie communale à l'article 1 l'encaissement des locations des gîtes communaux.*	
10 juillet 20	***20-046***	*Délibération pour réglementer le jardin du souvenir dans les cimetières*	
10 juillet 20	***20-047***	*Délibération pour le versement de deux subventions au CCAS pour l'équipement et le fonctionnement de la micro-crèche.*	
10 juillet 20	***20-048***	*Délibération pour une décision modificative n°1-2020 afin de rembourser les arrhes des locations des locations de salles et des gîtes pendant la période de confinement*	
10 juillet 20	***20-049***	*Délibération pour exprimer notre réflexion sur le transfère de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)*	